

De: Desmeules, Hélène
Envoyé: 11 février 2011 13:52
À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE)
Objet: Réponse du MDDEP à la question DQ32

6211-24-023

Bonjour Madame Boutin,
Voici la réponse du MDDEP à la question DQ32 du 8 février du BAPE

MERCI

Hélène Desmeules

Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
☎ (418) 521-3933, poste 4697
✉ helene.desmeules@mddep.gouv.qc.ca

Question du BAPE

Les objectifs de travail pour l'établissement du réseau d'aires protégées, tels qu'énumérés dans le portrait 2002-2009 publié par le MDDEP (Document déposé DB106) visaient l'atteinte d'une superficie protégée de l'ordre de 8 % pour chacune des provinces naturelles. Est-ce que, par analogie, la nouvelle cible de 12 % constitue également un objectif pour chaque province naturelle ?

Réponse du MDDEP

Il est important de préciser que le premier ministre du Québec a fixé une cible de 12 % d'aires protégées à l'échelle du Québec et non pas pour chacune des provinces naturelles. Notez que c'était aussi le cas avec la cible de 8 % atteinte et légèrement dépassée en 2009. L'objectif de travail du MDDEP qui visait une superficie de l'ordre de 8 % de chacune des provinces naturelles avait pour but d'assurer un équilibre dans la protection de chacune d'entre-elles. Ceci, tout en sachant que cet objectif allait être dépassé dans certaines provinces naturelles, alors qu'il ne le serait pas dans d'autres (voir la figure 18 du document DB 106 (Portrait du réseau d'aires protégées au Québec), page 42).

Maintenant, pour atteindre la nouvelle cible de 12 % d'aires protégées en 2015, le MDDEP a développé une approche modulée en fonction de 4 zones. Ces zones sont définies à la section 6 (page 202) du document DB 106. Ainsi, pour chacune d'elles, les objectifs de travail du MDDEP sont les suivants :

- dans la zone sud, assurer en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales une plus forte présence des aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature, tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables ou les paysages humanisés ou autres aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles;
- dans la zone marine, viser une protection de l'ordre de 8 % à 12 % permettant de se rapprocher des cibles internationales en cours d'élaboration; constituer à cette fin une table d'échanges sur les aires protégées marines, composée de ministères et organismes du gouvernement du Québec, et ce, de manière à trouver des solutions aux enjeux des compétences Fédéral-Québec, de l'arrimage avec les études de connaissance et, éventuellement, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures; doter le gouvernement d'outils juridiques privilégiant, dans un premier temps, des mesures de mise en réserve de territoires d'intérêt avec une réglementation minimale;
- dans la zone centre, compléter la représentativité du réseau par l'ajout d'aires strictes de conservation lesquelles permettront notamment d'assurer une meilleure représentation des massifs de vieilles forêts et une protection plus efficace des habitats d'espèces menacées ou vulnérables; améliorer l'efficacité du réseau par l'ajout d'aires de catégories IV à VI, de manière à atteindre 12 % d'aires protégées dans cette zone;

- dans la zone nord, atteindre un minimum de 12 % d'aires protégées notamment par la protection d'écosystèmes aquatiques d'importance écologique et de grands écosystèmes peu ou pas représentés en mettant, entre autres, à contribution les aires de catégories IV à VI.